



COMMUNE DE MONTRY

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 14 février 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni en séance publique le 14 février 2022 à 20h00 en salle Desnos sous la présidence de Mme Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Conseillers Municipaux présents: F. SCHMIT (maire), P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, L. CORNU, C. COLIN, R. COTTIGNIES, G. RAYMOND

Procurations : E. MAILLARD à F. SCHMIT, L. ROUMILA à S. BETKA, P. MULLER à S. LEVIS, G. COLIN à C. COLIN, C. CASTELIN à S. BETKA.

Absents: N. BROCHOT, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, M. GERBET, V. REINTJES, E. LETANG

F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. GUERAND secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

* * * * *

1) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 du budget ville

Présentation par S. LEVIS

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Débat d'Orientation Budgétaire consiste à déterminer les grands axes des dépenses de la ville que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Il faut avant tout connaître les recettes que la commune peut percevoir par les impôts locaux, les subventions, les dotations et recettes diverses.

C'est un exercice difficile puisque pour la plupart, la ville de Montry n'en est pas maître.

FONCTIONNEMENT :

a) Les recettes

La fiscalité directe était composée jusqu'en 2020 des taxes foncière et d'habitation. Cette dernière, bien qu'elle puisse encore être due par certains ménages, n'est plus perçue par les collectivités. Elle a

été remplacée par la part du Département sur les impôts fonciers. Taux qui a été fusionné à celui de la commune par une délibération en 2021, sous directive du Gouvernement.

A noter que l'Etat souhaite augmenter la base de calcul des taxes foncières de 3,40%.

Le montant estimé pour le budget 2022 est équivalent à 2021, soit 1 992 000 €.

Cette taxe peut difficilement être un levier pour augmenter les recettes de la ville, car l'indicateur qui en résulte est de 1.44, alors que la moyenne est de 1. La pression fiscale est donc déjà importante sur nos administrés.

La dotation de notre EPCI (Val d'Europe Agglomération) est en hausse de 44.52% et passe de 393 000€ à 568 000 €.

Les dotations des autres instances (Etat, Région, Département) sont estimées à 433 000 € contre 530 000 € l'année passée. La Mairie n'a aucun contrôle sur ces sommes.

A ces chiffres s'ajoutent diverses recettes et l'excédent 2021 (342 059€) pour atteindre 3 980 552 € de recettes totales.

b) Les dépenses

Les prévisions des charges à caractères de gestion courante seraient en hausse de 13.25% et passeraient de 1 155 000€ à 1 308 000 €. Ce chiffre est une prévision pour couvrir d'éventuelles augmentations inconnues à ce jour (assurance, énergie, restauration scolaire...).

Elles sont dues à l'augmentation des coûts d'énergie, que tout le monde connaît, de celle des assurances, et de prestations, comme les repas des cantines, puisque depuis le 1^{er} janvier, nos fournisseurs ont obligation d'utiliser des circuits courts et les produits sont plus onéreux.

La masse salariale est également en augmentation de 150 000 € (8.17%) (de nouvelles cotisations patronales, de nouvelles règles de calcul des salaires, mais également des prévisions de remplacement d'agent).

La différence par rapport aux recettes, est constituée par des dépenses de charges financières (intérêts d'emprunts) et une réserve pour des dépenses imprévues (montants réglementés) qui peuvent être liées à des événements exceptionnels, comme nous connaissons ces dernières années (tempêtes, inondations, coulées de boue...) ainsi que les dotations aux amortissements.

Les dépenses représenteraient un montant de 1032 € par habitant en 2022, contre 899 € en 2021.

Avec l'emprunt contracté en 2021 pour les travaux de voirie, l'endettement de la commune au 1^{er} janvier est de 2 866 252 €, et sera remboursé cette année par 82 410 € d'intérêts, et 201 540 € de capital. A ce jour les différents emprunts courent jusqu'en 2039.

Les finances de la commune restent tout de même saines, puisque sa solvabilité est estimée à 9 ans, si les excédents prévisionnels étaient destinés uniquement à ces remboursements.

Le compte administratif de 2021 pour cette section, qui n'est pas encore finalisé, fait ressortir un excédent de 742 059 €. 400 000€ seront versés en investissement.

INVESTISSEMENT :

a) Les recettes

Elles doivent être constituées par l'épargne brute que la commune doit dégager sur le budget de fonctionnement : l'excédent de l'exercice précédent. Cette épargne doit permettre de rembourser l'annuité des emprunts, et de pouvoir, le cas échéant, faire de l'autofinancement en totalité ou en grande partie pour les gros travaux.

Les recettes seront composées cette année d'une subvention de la région pour 300 000 €, un retour de tva (FCTVA) pour 169 270 €, un autofinancement de 400 000 € et diverses perceptions pour 150 726 €. A ces chiffres il faut ajouter le résultat positif de cette section pour l'année 2021 d'un montant de 930 743 €, soit un total de 1 950 739 €.

b) Les dépenses

Les projets d'investissements de 2022 seront d'un montant de 1 650 650 € et décomposés ainsi : Centre de loisirs 1 335 000 €, Extension de la Mairie 50 000 €, la 6^{ème} phase de l'éclairage public 35 000 €, la rénovation de salles de classe 32 500 €, divers matériels 48 150 €, travaux de voirie 150 000 €.

Conclusion

C'est grâce aux efforts de chacun et une gestion des dépenses maîtrisées que nous pouvons continuer à investir pour la commune dans des projets comme le centre de loisirs et dont les travaux devraient débiter au cours du second semestre 2022 pour une livraison courant 2023.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

2) Organisation du temps de travail – 1607 heures

Présentation par P. GUERAND

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 a fixée la durée annuelle du temps de travail dans la fonction publique à 1607 heures pour un équivalent de temps plein (35h/semaine).

Certaines dérogations persistaient dans beaucoup de commune, malgré les observations des Cours des Comptes régionales, qui permettaient un temps de travail inférieur à cette disposition, comme la journée du maire, qui est le cas chez nous. Il y a également quelques agents qui seront touchés par la suppression des jours d'ancienneté.

Nous aurions pu proposer aux agents concernés de travailler plus hebdomadairement pour acquérir des heures pour compenser cette suppression, mais une autre proposition a été faite par le biais du point 3 de l'ordre du jour.

Les préfetures ont rappelé aux communes n'ayant pas appliqué cette loi de se mettre en conformité pour le 1 janvier 2022, sous peine de sanction.

La méthode de calcul pour obtenir les 1607 heures est :

Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire : 52 WE x 2	- 104
Congés annuels	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Nombre de jours travaillés	228
Durée annuelle (jours travaillés x durée journalière 7h)	1596

Ce nombre d'heure obtenu est toujours arrondi à 1600 heures, même si la durée annuelle est supérieure, pour un lissage sur plusieurs années.

Il manque 7 heures pour la journée de solidarité, qui est en générale la suppression du lundi de pentecôte et qui devrait donc être travaillée. Ce point spécifique sera abordé dans la délibération suivante.

Pour certains services la mise en application de cette durée de 1607 heures fera l'objet d'un règlement spécifique pour une annualisation suivant les nécessités de service.

Cette nouvelle réglementation de durée de travail a été présentée aux représentants du personnel lors du comité technique du 24 janvier 2022 et a recueilli un avis favorable.

La délibération est adoptée avec

19 voix pour:

F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILLA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, L. CORNU, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. RAYMOND

2 voix contre : C. COLIN, G. COLIN

3) Mise en place des Aménagements et Réduction du Temps de Travail - ARTT

Présentation par P. GUERAND

Aujourd'hui bon nombre d'entre nous peuvent difficilement, ou pas du tout, obtenir des rendez-vous en soirée ou le week-end. Dans beaucoup d'entreprises (privées ou publiques) ce système a été mis en place, mais pas à Montry malgré une demande des agents depuis 2016.

La municipalité a accédé à leur demande suite à la modification de la durée de travail annuelle. Cela permettra de combler la perte des jours d'ancienneté.

Il a été fait plusieurs scénarios de temps hebdomadaire pour calculer les ARTT et celui qui a été retenu est de 37 heures, ce qui génère 12 jours par an pour un agent à temps complet. Pour les autres, ils seront calculés au prorata.

A ce nombre il faut retirer une journée pour la journée de solidarité évoquée dans le point n°2.

Avec une application au 1^{er} mars, c'est 10 jours qui seront crédités au titre de l'année 2022, moins la déduction précisée ci-dessus, soit 9 jours cette année.

Le fait de passer à 37 heures hebdomadaire ne modifiera pas les plages horaires d'ouverture des services de la mairie à la population, mais réduira la plage méridienne.

Un règlement spécifique a été rédigé, dont vous avez les principales règles dans la synthèse de cette délibération, et sera repris dans le prochain règlement des congés et absences, qui vous sera également soumis.

Cette proposition d'ARTT a été présentée aux représentants du personnel lors du comité technique du 24 janvier 2022, et a recueilli un avis favorable.

C. COLIN : Dans l'exposé il est spécifié que les agents qui avaient des jours d'ancienneté les récupèrent grâce aux ARTT, mais c'est faux. Auparavant ce sont des jours qui étaient offerts. Aujourd'hui ils doivent faire des heures en plus pour obtenir ces jours, ce n'est donc plus un « cadeau ». C'était également une reconnaissance de leur fidélité à la collectivité.

La délibération est adoptée avec

18 voix pour:

F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILLA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, L. CORNU, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. RAYMOND

2 voix contre :

C. COLIN, G. COLIN

1 voix d'abstention :

S. DUJARDIN

4) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne

Présentation par P. GUERAND

La commune de Montry est constituée de divers services avec des domaines bien différents les uns des autres. Ils sont soumis à des règles ou des lois. Malheureusement il est impossible à notre collectivité d'avoir parmi ses agents toutes les compétences nécessaires.

De ce fait il a été rendu obligatoire pour les villes ayant moins de 350 agents de s'affilier à leur Centre de Gestion départemental. Ils apportent ainsi leurs compétences sur les ressources humaines (carrières, recrutements, retraites, concours...), comités médicaux.

Ces services sont soumis à une cotisation obligatoire sur salaire de 0.8%.

Ils peuvent également assumer des missions facultatives : hygiène et sécurité, expertises statutaires, prestations assurances, accompagnement du handicap, bilan professionnel, archivage...). Ces actions ne sont pas incluses dans la cotisation et font donc l'objet d'une tarification à chaque action demandée. Il y a deux ans nous avons fait appel à leurs services dans le domaine de l'hygiène et la sécurité, notamment au sein des services techniques et de la restauration scolaire. Un rapport nous a été remis

avec des recommandations, qui sont mises en application au fil du temps et de nos moyens. La convention est donc pour pouvoir bénéficier de ces prestations optionnelles et faire contrôler régulièrement l'application de leurs observations.

B. BARLEMONT : A-t-on envisagé de former un agent sur ce domaine ?

F. SCHMIT : ce n'est pas à l'ordre du jour, c'est pourquoi nous faisons appel au Centre de Gestion.

M. HANGU : Il faut 2 à 3 ans pour être opérationnel sur un tel poste. Le coût mensuel d'un agent serait de 800 €. Je ne pense pas que ce soit très rentable.

P. GUERAND : Nous faisons partie d'une intercommunalité et que ce soit le VEA ou les 10 communes, nous avons le même besoin. Il serait plus judicieux que cette fonction soit détenue par VEA et par le biais d'une convention payante soit mise à disposition des autres collectivités. Tout le monde serait gagnant.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec :

21 voix pour:

F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILLA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, L. CORNU, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. RAYMOND

5) Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Présentation par P. GUERAND

En octobre 2020, nous avons nommé un agent sur un grade de catégorie B suite à la réussite d'un concours de la filière Animation. Les tâches que nous avons confiées pour justifier de ce grade sont de la filière Administrative. Il est donc plus logique de l'affecter à la bonne filière et il est donc nécessaire de créer le poste correspondant à son grade. Il n'y a aucune incidence sur le salaire. Le poste actuel sera par la suite fermé lors d'un prochain conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec :

21 voix pour:

F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILLA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, L. CORNU, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. RAYMOND

6) Règlement financier de la sortie de la communauté des communes du pays Créçois – Saisine du Monsieur le préfet de Seine-et-Marne

Il est rappelé que sept communes adhérentes de l'ex-Communauté de communes du Pays Créçois (CCPC) ont souhaité se retirer pour adhérer à deux communautés d'agglomérations voisines car étant opposées à une fusion avec la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB).

Courant 2018, les communes d'Esby, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont souhaité se rapprocher de Val d'Europe Agglomération alors que les communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint Fiacre et Villemareuil se rapprochaient de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Dès avril 2019, la problématique du règlement financier de la sortie des sept communes fut posée. Une première réunion au siège du Pays Créçois, se déroula en présence des services de la Préfecture de Seine-et-Marne et de la DDFIP. L'accent a été alors mis sur la nécessité de reconstituer une partie de l'actif de la CCPC afin d'être en mesure de procéder à des répartitions.

Suite à différentes relances, il n'a pas été possible de négocier des modalités de règlement avant fin 2019. Seule une proposition de transfert d'actifs incomplète nous a été transmise.

Dans ce contexte, les sept communes sortantes ont souhaité s'associer et travailler ensemble avec un cabinet commun.

En février 2020, un premier rapport a été adressé aux représentants de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB), suite à la fusion avec la CCPC.

Il s'agissait essentiellement de proposer une méthode de travail, un socle commun, pour tenter de dégager un compromis. Bien que dans un contexte de pandémie qui n'a pas favorisé les rapprochements, il a été souvent nécessaire pour les sept communes de relancer le dossier.

En mars 2021, la CACPB a remis un rapport qui formulait une proposition de répartition et de règlement financier.

Cette proposition a fait l'objet d'une analyse détaillée aboutissant à son rejet. Ont été mis en avant de multiples remarques pointant des approximations ou des erreurs de calcul, des raisonnements dont la cohérence était contestable. Afin de tenter de sortir d'un échange s'annonçant laborieux et peut-être stérile sur des points souvent techniques, une proposition simplifiée a également été formulée. Le tout constituait un rapport adressé mi-juillet 2021 par les sept communes.

Malgré plusieurs relances, ce document est demeuré sans réponse formelle. La rencontre finalement programmée le 25 janvier 2022 a confirmé la position adoptée par la CAPB sans négociation possible sur les clés de répartition. De plus, la crèche de Saint-Germain, qui n'apparaissait plus dans les négociations et pour laquelle un règlement avait été adopté à l'automne 2019, a été remise à l'ordre du jour. Il a donc été décidé d'en appeler à l'arbitrage de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec :

21 voix pour:

F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILLA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, L. CORNU, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. RAYMOND

7) Paiement par carte bancaire

Présentation par S. LEVIS

Pour offrir de nouveaux services en ligne aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé que tous les règlements dus à la commune puissent se faire via le Web.

Ainsi l'utilisateur pourra ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en gardant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement et montrer sa volonté de modernisation.

Le paiement se fera sur un portail dédié pour règlement par carte bancaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec :

21 voix pour:

F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILLA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES,
P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, S. DUJARDIN,
L. CORNU, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. RAYMOND

8) Décision du maire

Présentation par F. SCHMIT.

Un des projets d'investissement de 2022 est la construction d'un centre de loisirs qui peut faire l'objet d'une subvention.

Par les délégations qui m'ont été attribuées lors du conseil municipal du 7 septembre 2020, il m'est donné la possibilité d'effectuer cette démarche sans consultation du conseil municipal, et cela uniquement dans le but de déposer la demande de subvention dans les temps. Une délibération sera tout de même mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour être conforme à la réglementation.

Ce projet d'un montant prévisionnel de 1 250 000 € TTC, fait l'objet d'un financement à concurrence de 400 000 € au titre du Contrat d'Aménagement Régional.

La subvention demandée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à laquelle la commune est éligible, est d'un montant de 331 000 €.

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h53.

Le secrétaire de séance :



P. GUERAND